



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

négociations

Question écrite n° 53416

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la nécessité de remédier à la pénibilité du travail dont souffrent encore très nombreuses personnes dans notre pays. À l'heure où la France plaide sur la scène internationale pour que les aides accordées aux États par le FMI soient conditionnées au respect des normes sociales et des règles élémentaires en matière de droit du travail ou de santé publique, il souhaite vivement que cet engagement trouve également toute son application sur le territoire national. Il aimerait connaître ses intentions sur cette question importante.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait invité les partenaires sociaux à engager une négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité dans un délai de trois ans. Face à la complexité de certains sujets, tels que la définition des situations de travail pénibles ou encore la compensation des effets de la pénibilité, ces discussions n'ont pu déboucher à ce stade sur un accord. Le Gouvernement porte une attention toute particulière à la prévention des conséquences de la pénibilité sur la santé des travailleurs par le biais de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail. Il n'est pas acceptable que les travailleurs exposés à des travaux pénibles voient leur espérance de vie diminuée. Il existe un consensus sur la nécessité de renforcer les efforts de prévention de la pénibilité. En effet, le traitement de la pénibilité ne peut se limiter à la seule approche curative, et il est nécessaire d'envisager des mesures de nature à prévenir l'usure professionnelle des salariés. Plusieurs actions de prévention des situations de pénibilité sont soutenues par l'État tant par la mobilisation du fonds pour l'amélioration des conditions de travail, notamment pour les petites et moyennes et très petites entreprises, que par la diffusion de bonnes pratiques via le site du ministère du travail « travailler-mieux ». La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche accidents du travail et maladies professionnelles pour 2009-2012 prévoit également un important volet sur la désinsertion professionnelle dans son programme n° 6 afin de prévenir les inaptitudes et la désinsertion professionnelle. De plus, plusieurs mesures générales de prévention de la pénibilité pour les travailleurs actuellement exposés seront intégrées dans le nouveau plan de santé au travail. Cependant, un dialogue social fort et construit est plus que jamais primordial. C'est la raison pour laquelle au cours du Conseil d'orientation sur les conditions de travail du 30 avril 2009, réunissant partenaires sociaux, administrations et organismes de prévention, le ministre chargé du travail a invité les partenaires sociaux à lui transmettre un dernier état de leurs réflexions. Enfin, l'observatoire de la pénibilité du conseil d'orientation, chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans les secteurs public et privé, en particulier celles ayant une incidence sur l'espérance de vie, pourrait également contribuer dans le cadre de ses travaux à définir un état des lieux préalable à une relance des débats et de la concertation sociale. Le Gouvernement entend ainsi s'appuyer sur l'ensemble de ces travaux pour progresser sur l'amélioration des conditions de travail et la compensation des difficultés et, au-delà, des séquelles, en termes d'espérance de vie, subies par les salariés ayant travaillé dans des conditions particulièrement pénibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53416

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6091

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9544